

Formation producteurs de bois



CERTIFICATION

- Pourquoi la certification
- Les normes en certification
- Les 3 normes SFI
- Les Politiques d'entreprise
- Comité SFI Québec
- Les principes de la norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019
- Approvisionnement en fibre (évitement des sources controversées)
- Signalements
- Capsule santé et sécurité au travail
- Conclusion

Pourquoi la certification?

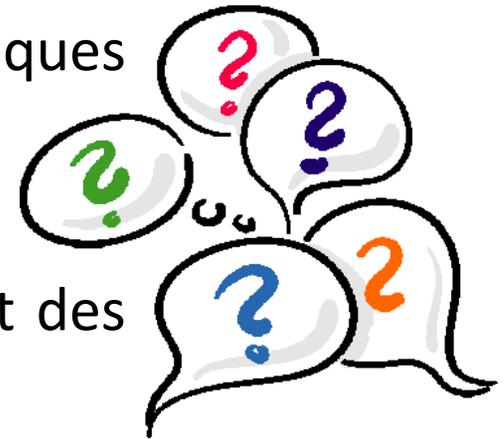
- De plus en plus de clients exigent maintenant que les produits qu'ils achètent proviennent d'un aménagement forestier durable.



- Les consommateurs sont de plus en plus exigeants quant au respect environnemental des produits qu'ils achètent.

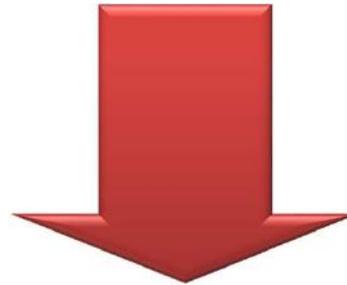


- Une démonstration que l'industrie est soucieuse du développement durable.
- Améliore la perception publique des pratiques forestières.
- Favorise la compétitivité sur le marché
- Aide à ouvrir les portes du marché croissant des produits «verts».



**NOTE: La certification est un processus volontaire
mais ESSENTIEL!**

Trois grandes normes en matière de certification de nos pratiques forestières sont utilisées au Canada



Association canadien de normalisation (CAN/**CSA** Z809)

Forest Stewardship Council (**FSC**) ®

Sustainable Forestry Initiative (**SFI**) ®

CHAPITRE 2

NORME
D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER
SFI 2015-2019

JANVIER 2015



CHAPITRE 3

NORME
APPROVISIONNEMENT
EN FIBRE SFI 2015-2019

JANVIER 2015



CHAPITRE 4

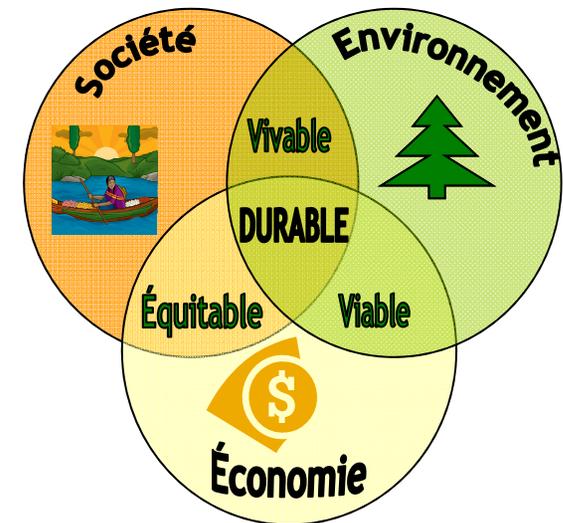
NORME DE CHAÎNE
DE TRACABILITÉ
SFI 2015-2019

JANVIER 2015



- Fait la promotion de l'aménagement forestier durable en Amérique du Nord et des pratiques responsables d'approvisionnement en fibre à l'échelle mondiale.
- Le respect de la norme d'approvisionnement est vérifié annuellement par des auditeurs externes.

- Le programme SFI® est une approche dynamique d'aménagement forestier durable (AFD).
- C'est la recherche de l'équilibre entre les trois aspects.
- Ce programme est basé sur la prémisse d'un comportement responsable aux plans environnemental et social tout en restant viable sur le plan économique.





POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS SFI

Dans le cadre de leur programme d'approvisionnement en fibre et de chaîne de traçabilité des bois, les usines Arbec, Industries John Lewis Ltée et Boiseriers SAVCO inc. tous affiliés au Groupe Rémabec adhèrent aux valeurs et aux principes du SFI® et s'engagent à déployer les meilleurs efforts requis afin d'éviter l'achat et l'approvisionnement de bois ou de fibre de bois faisant partie de l'une des sources controversées suivantes :

1. Activités forestières contraires aux lois fédérales ou à celles de la province ou de l'État concernant particulièrement les sujets suivants :
 - La fibre provenant de la conversion d'une terre forestière à un autre usage;
 - La protection juridique des espèces menacées ou en voie de disparition;
 - Les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
 - Les lois du travail s'appliquant aux travailleurs forestiers;
 - Les droits de propriété, d'occupation et d'utilisation des autochtones;
2. Fibre provenant d'une exploitation forestière illégale;
3. Fibre provenant d'un pays dépourvu de lois sociales efficaces.

Les usines Arbec, Industries John Lewis Ltée et Boiseriers SAVCO inc. s'engagent à se conformer aux lois sociales, dont celles portant sur les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, la lutte contre la discrimination et le harcèlement, l'indemnisation des accidents du travail, les droits des autochtones, le droit de savoir des travailleurs et des collectivités, les taux de salaire, le droit de syndicalisation des travailleurs et la santé et la sécurité au travail.



Réjean Paré
Président et chef des opérations



Éric Bouchard, CPA, CMA
Vice-président opérations manufacturières
et développement corporatif



ENGAGEMENT AUX VALEURS ET PRINCIPES SFI

Dans le cadre de ses activités d'aménagement forestier et d'approvisionnement en bois sur forêt publique et privée, les usines Arbec, Industries John Lewis Ltée et Boiseries SAVCO inc. tous affiliés au Groupe Rémabec adhèrent aux valeurs, principes et exigences de la norme Sustainable Forestry Initiative 2015-2019. Concrètement, à titre de participant au Programme SFI®, ces entreprises s'engagent à promouvoir, mettre en œuvre et respecter les principes d'aménagement forestier durable. Cet engagement se traduit par la mise en pratique interne et la collaboration constante avec les parties intéressées internes et externes concernées, y compris les gouvernements et le Comité SFI® Québec, pour la réalisation des actions suivantes :

Foresterie durable : Pratiquer la foresterie durable afin de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, en pratiquant une éthique d'intendance des forêts qui intègre le reboisement et la gestion, l'entretien, le soin et la récolte d'arbres afin d'en tirer des produits et services écosystémiques utiles, comme la conservation des sols, la qualité de l'air et de l'eau, la séquestration du carbone, la biodiversité, les habitats fauniques, notamment aquatiques, les loisirs et la qualité visuelle.

Santé et productivité de la forêt : Assurer une régénération après la coupe et maintenir la capacité productive du territoire forestier et protéger et maintenir la productivité à long terme de la forêt et des sols. Protéger les forêts contre des niveaux économiquement ou environnementalement dommageables d'incendie, de parasites, de maladies, de plantes et animaux exotiques envahissants et autres agents nuisibles et ainsi maintenir et améliorer la santé et la productivité à long terme des forêts. Protéger les plans d'eau et les milieux riverains et adopter les meilleures pratiques de gestion en matière de foresterie pour protéger la qualité de l'eau.

Protection de la biodiversité : Aménager les forêts de manière à protéger et à favoriser la biodiversité, y compris les espèces végétales et animales, les habitats fauniques et les types de communautés écologiques ou naturelles.

Qualité visuelle et loisirs : Gérer les impacts visuels des opérations forestières et offrir des possibilités récréatives au public.

Protection des sites d'intérêt particulier : Aménager les sites de grande importance écologique, géologique ou culturelle d'une manière qui prend en compte leurs qualités particulières.

Pratiques responsables d'approvisionnement en fibre : Adopter et promouvoir parmi les autres propriétaires forestiers des pratiques de foresterie durable qui sont à la fois scientifiquement crédibles et responsables du point de vue économique, environnemental et social.

Respect des lois : Se conformer aux lois et règlements forestiers, environnementaux et sociaux connexes du fédéral, de la province et de la localité.

Recherche : Appuyer les progrès de l'aménagement forestier durable grâce à la recherche, à la science et à la technologie forestière.

Formation et éducation : Améliorer la pratique de la foresterie durable grâce à des programmes de formation et recourir à des exploitants forestiers qualifiés dans la réalisation de ses activités.

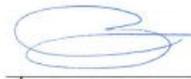
Implication communautaire et responsabilité sociale : Propager la foresterie sur toutes les terres grâce à l'implication communautaire, aux pratiques socialement responsables et à la reconnaissance et au respect des droits et connaissances forestières traditionnelles des Autochtones.

Transparence : Élargir la portée des connaissances de la certification forestière selon la Norme d'aménagement forestier, en documentant les audits de certification et en rendant publics les résultats.

Amélioration continue : Améliorer continuellement la pratique de l'aménagement forestier, et suivre, mesurer et rendre compte des résultats, eu égard à l'engagement envers la foresterie durable.



Réjean Paré
Président et chef des opérations



Éric Bouchard, CPA, CMA
Vice-président opérations manufacturières
et développement corporatif



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS ET EN FIBRE

Chez Produits forestiers Résolu (Résolu), nous reconnaissons et valorisons le bois en tant que matière première renouvelable et écologique entrant dans la confection de papier, de pâte commerciale, de papier tissu, de bois d'œuvre et des autres produits à base de bois que nous fabriquons. Pour fabriquer ces produits, nous utilisons du bois vierge sous diverses formes, mais surtout du bois de trituration, des billes de sciage et des copeaux. Pour certains de ces produits, nous utilisons également de la fibre recyclée provenant notamment de vieux journaux, magazines et papiers de bureau. Le bois que nous utilisons provient aussi bien d'exploitations forestières dont nous avons le contrôle que du marché ouvert des fournisseurs indépendants.

Nous avons à cœur la protection des valeurs forestières tangibles et intangibles, dont les valeurs environnementales, sociales et économiques. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à être de bons intendants des ressources forestières que nous utilisons et nous adoptons la présente politique pour nous assurer que nos activités d'approvisionnement en bois sont menées de façon responsable et durable.

Nos engagements :

- Obtenir une certification par un tiers selon des normes d'aménagement forestier mondialement reconnues pour tous les territoires forestiers à l'égard desquels nous maintenons un certain degré d'intendance.
- Obtenir une certification par un tiers selon des normes de traçabilité et/ou d'approvisionnement en fibre mondialement reconnues pour les activités de nos usines et scieries. La mise en œuvre de systèmes de suivi de la fibre fait partie intégrante de ces certifications. Nous pouvons ainsi déterminer la source du bois que nous achetons, tout en donnant à nos clients et à nos autres parties prenantes l'assurance que le bois que nous utilisons provient de sources responsables. La mise en œuvre de ces certifications constitue une composante clé de notre processus de diligence raisonnable visant à satisfaire les exigences prescrites par des dispositions réglementaires commerciales telles que la loi américaine *Lacey Act*, et le règlement de l'Union européenne sur le bois.
- Promouvoir les principes et pratiques d'aménagement forestier responsable auprès de tous nos fournisseurs.
- Exiger de tous nos fournisseurs qu'ils se conforment aux meilleures pratiques d'aménagement forestier sur une base volontaire et/ou à la réglementation applicable à la foresterie..
- Exiger de nos employés, contractuels et fournisseurs appelés à participer à nos activités d'approvisionnement en bois qu'ils aient suivi une formation appropriée.
- Nous efforcer d'améliorer continuellement nos activités d'approvisionnement en bois, et encourager nos fournisseurs de bois et de fibre à démontrer qu'ils améliorent continuellement leurs propres activités d'approvisionnement en bois.
- Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones.

La Politique d'entreprise



- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de toutes nos activités, y compris les lois sociales telles que celles concernant les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, la lutte à la discrimination et au harcèlement, le droit des travailleurs de s'organiser et de s'associer librement, les conventions collectives, la santé et la sécurité au travail, le travail des enfants et le travail forcé.
- Mettre en œuvre un système de diligence raisonnable visant à empêcher l'approvisionnement en bois à partir des sources inacceptables suivantes :
 - les sources mettant en cause des activités illégales de récolte ou d'échange de produits forestiers illégaux.
 - les sources où il y a atteinte aux droits ancestraux ou humains dans le secteur forestier ou celui des produits forestiers.
 - les sources où s'observe une atteinte importante aux valeurs de conservation exceptionnelles dans un contexte où de telles valeurs sont menacées par des activités d'aménagement forestier. Nous préconisons la mise en œuvre de mesures appropriées axées sur le maintien des attributs dans les forêts de haute valeur pour la conservation, tels que déterminés par des processus et/ou des sources scientifiques reconnus.
 - les sources où des étendues considérables de forêts sont converties en plantations ou à des fins autres que forestières, au sens où l'entendent les normes selon lesquelles nous avons obtenu une certification.
 - les sources où des arbres génétiquement modifiés sont utilisés à des fins autres que la recherche ou les essais sur le terrain.

Les normes de certification que nous reconnaissons

Nous faisons la promotion à l'échelle mondiale de l'utilisation de pratiques d'aménagement forestier responsables et durables, et c'est pourquoi nous préconisons l'adoption d'une approche inclusive quant à la certification en matière d'aménagement forestier, d'approvisionnement en fibre et de traçabilité, en reconnaissant diverses normes mondialement reconnues. Chacun de nos établissements et nos opérations forestières peut être certifié selon une ou plusieurs des normes suivantes :

- La norme CSA Z809, qui est propre au Canada, est une norme d'aménagement forestier visant de vastes territoires forestiers privés ou publics.
- La Sustainable Forestry Initiative® (SFI®), qui s'applique au Canada et aux États-Unis, intègre un ensemble de normes d'aménagement forestier qui visent les grands territoires forestiers, de tenure publique ou privée, et régissent les activités d'approvisionnement en fibre et en bois ainsi que la chaîne de traçabilité. Outre nos certifications SFI, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre et à respecter les principes SFI.
- Le Forest Stewardship Council® (FSC®), qui est une organisation mondiale, édicte ses propres normes nationales d'aménagement forestier. Il a également édicté une norme de traçabilité et une norme Bois contrôlé connexe, de même qu'une norme d'approvisionnement en matières recyclées ou réutilisées. Outre nos certifications selon les normes FSC, nous nous sommes engagés à respecter les principes et les critères du FSC.

La Politique d'entreprise



- Le système ATFS (American Tree Farm System®), qui est propre aux États-Unis, est une norme d'aménagement forestier qui s'applique aux petits territoires forestiers familiaux. Bien que la certification ATFS ne s'applique pas directement aux activités de Résolu, nous la reconnaissons et en faisons la promotion auprès des propriétaires de tels territoires forestiers.
- Le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC), qui est une organisation-cadre mondiale, souscrit aux normes d'aménagement forestier nationales et édicte sa propre norme de traçabilité. Les normes d'aménagement forestier du Groupe CSA (norme Z809), de la SFI et de l'ATFS sont toutes reconnues officiellement par le PEFC.

Dans les cas où nous avons obtenu une certification selon l'une de ces normes, nous nous sommes engagés à nous conformer aux principes et exigences s'y rattachant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Gameau'.

Richard Gameau
Président et chef de la direction

Le 11 mars 2016

- Intégration de la norme SFI[®] dans le contexte québécois.
- Promotion de la norme et de l'Aménagement Forestier Durable (AFD) auprès du grand public et des partenaires.
- Programme de formation de producteur de bois en ligne.
- Réception des commentaires, inquiétudes et plaintes concernant nos pratiques forestières.

www.sfi-quebec.org

Les principes de la norme

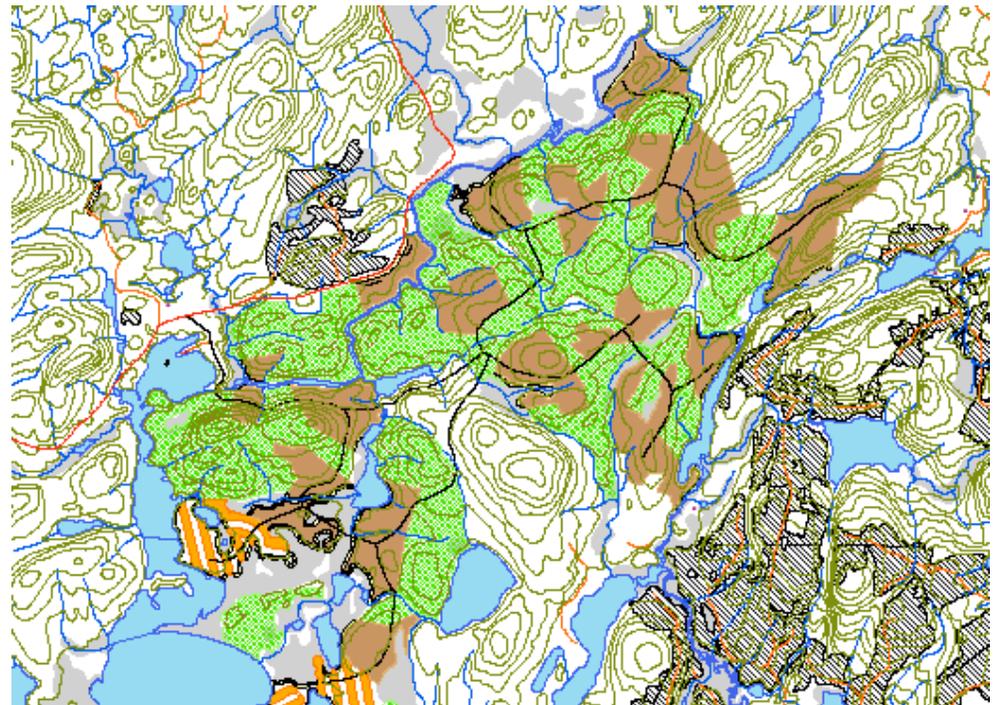
Approvisionnement en fibre SFI 2015-19

1. Foresterie durable
2. Santé et productivité de la forêt
3. Protection des ressources hydriques
4. Protection de la biodiversité
5. Qualité visuelle et loisirs
6. Protection des sites d'intérêt particulier
7. Pratique responsable d'approvisionnement en fibre en Amérique du Nord
8. Respect des lois
9. Recherche
10. Formation et éducation
11. Implication communautaire et responsabilité sociale
12. Transparence
13. Amélioration continue

Pratiquer la foresterie durable afin de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Concrètement c'est l'aménagement forestier qui intègre:

- La récolte forestière durable
- Le reboisement
- L'entretien
- La conservation de sols
- La qualité de l'eau
- La séquestration du carbone
- La biodiversité
- Les habitats fauniques
- La qualité visuelle
- Etc



C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!



Opérations forestières



Planification forestière



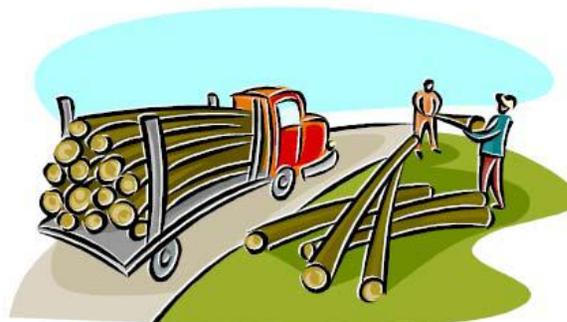
Camp & Garage



Réparation & Entretien



Construction & entretien de chemins



Mesurage et transport



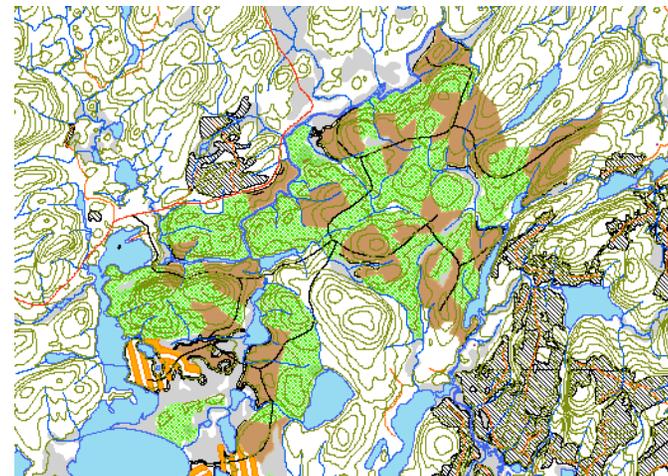
Travaux sylvicoles

Planification forestière

Faire en sorte que les plans d'aménagement forestier prévoient des niveaux de récolte à long terme et des mesures pour éviter la conversion des terres forestières à des usages non forestiers.

Concrètement, par exemple, savoir ce qui se passe sur le territoire pour assurer des niveaux de récolte à long terme:

- Respecter la prescription sylvicole
- Travaux à venir et mises à jour pour tenir compte de l'évolution du rendement des forêt
- Connaissance de la forêt



2. Productivité et santé de la forêt



Assurer la productivité, le stockage de carbone et la conservation à long terme des ressources forestières par le reboisement, la conservation des sols, protection contre le feu et les insectes et les maladies, etc.

- Régénération naturelle ou reboisement rapide
- Éviter la perte de sol et de la productivité des terrains (érosion, compactage, etc..)
- Planter uniquement des espèces d'arbres indigènes
- Utilisation réfléchie des produits chimiques (pesticides et herbicides)
- Lutte active contre les feux (SOPFEU)
- Lutte contre les épidémies (SOPFIM)



Assurer la protection contre le feu en se renseignant sur les mesures préventives de la société de protection contre les feux (SOPFEU).

www.sopfeu.qc.ca

2. Productivité et santé de la forêt

Meilleures pratiques de gestion

- Utiliser le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.
- Plan d'aménagement ou prescription sylvicole signés par un ingénieur forestier.
- Recourir aux agences de mise en valeur des forêts privées.
- Utiliser les guides pour la construction et l'entretien de chemins et l'aménagement durable du territoire.



Protéger la qualité de l'eau des rivières, des cours d'eau, des lacs, des terres humides et des autres plans d'eau en respectant ou en dépassant les meilleures pratiques de gestion.

Installation de ponceaux conformes

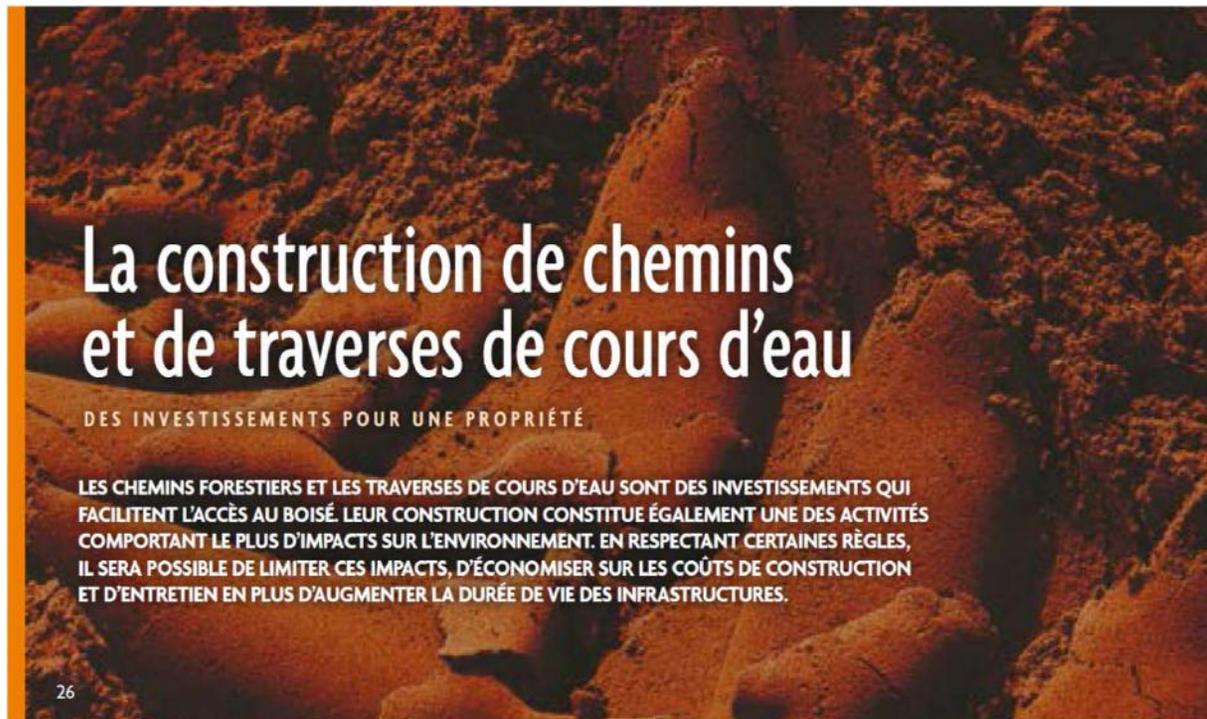


Respect des bandes riveraines

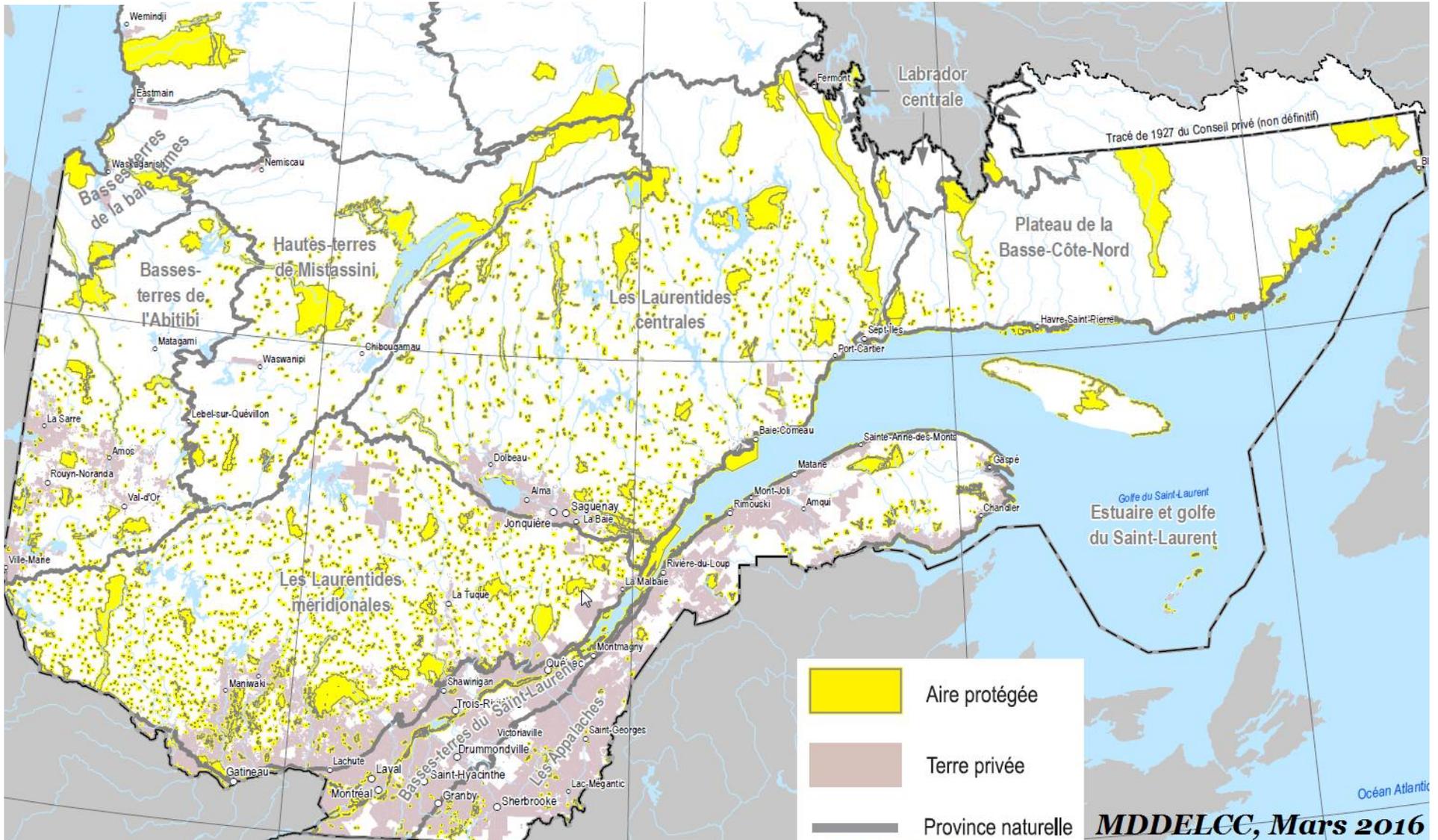


Faire attention aux sites sensibles à l'orniérage, à la compaction du sol et à la mise à nu du sol minéral.

Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.



4. Protection de la biodiversité



	Aire protégée
	Terre privée
	Province naturelle

MDDELCC, Mars 2016

- Conservation volontaire des lots boisés privés.
 - Programmes d'aide
 - Soutien par les organismes de conservation
- Fondation de la faune du Québec.



Écosystèmes forestiers exceptionnels

- Cette appellation réfère à trois catégories d'écosystèmes forestiers :
 - les forêts rares
 - les forêts anciennes
 - les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables
- **La réserve écologique Louis-Ovide-Brunet** sur les limites des municipalités de Lac-Bouchette et de Saint-André et d'une superficie de 668 ha
- **La réserve écologique d'Ashuapmushuan**, celle-ci se situe dans la partie sud-est du canton La Trappe en territoires non organisés

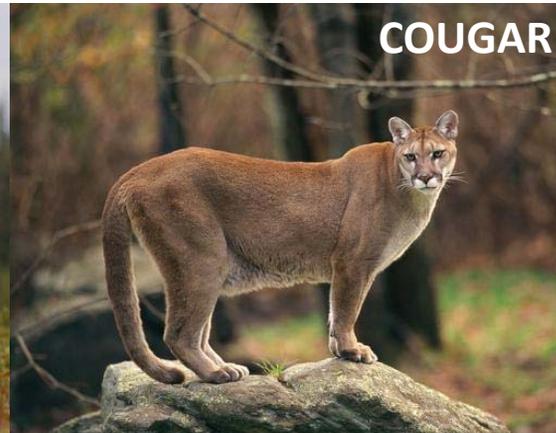
Note: Plan de protection et de mise en valeur de l'agence des forêts privées. <http://agencesforestieressaglac.com/ppmv/>



La réserve écologique Louis-Ovide-Brunet

(Présence de 11 végétaux: tremblaie, la bétulaie blanche, la sapinière à bouleau blanc, la pessière noire et la sapinière à épinette noire. Une grande diversité écologique avec la présence d'habitats propices pour l'orignal, l'ours, le lièvre, le renard ainsi que la gélinotte huppée.)

Espèces menacées ou vulnérables



Espèces menacées ou vulnérables

ENGOULEVENT D'AMÉRIQUE



CAMPAGNOL-LEMMING DE COOPER



CHAUVE-SOURIS CENDRÉE



GRIVE DE BICKNELL



FAUCON PÈLERIN



Le contrôle des espèces exotiques envahissantes

Les espèces envahissantes sont des plantes, des animaux ou même des micro-organismes qui ne sont pas indigènes à un écosystème et dont l'introduction cause ou est susceptible de causer des torts économiques, sociaux ou environnementaux.

Les moyens les plus efficaces pour lutter contre celles-ci sont:

- La sensibilisation
- **Le signalement**
- La surveillance
- La prévention de nouvelles introductions
- L'élimination des nouvelles occurrences

Le contrôle des espèces exotiques envahissantes



Roseau commun
Phragmites australis



Alpiste roseau
Phalaris arundinacea



Renouée japonaise
Fallopia japonica



Berce du Caucase
Heacleum mantegazzianum



Salicaire pourpre
Lythrum salicaria

Gestion de la qualité visuelle et les bienfaits récréatifs

Gérer l'impact visuel des opérations forestières:

- Éviter de créer des coupes rectilignes
- Éviter de couper les arbres aux sommets
- Conserver des écrans visuels
- Évitez de mettre les débris de coupes visibles
- Favoriser les coupes partielles



6. Protection des sites d'intérêt particulier

Gérer les terres ayant écologiquement, géologiquement ou culturellement importantes d'une manière qui tient compte de leurs qualités particulières.

- Sites patrimoniaux autochtones
- Sites archéologiques
- Sites historiques
- Écosystèmes forestiers exceptionnels

Exemples de site de sépultures autochtones



Trousse d'information

Adopter et promouvoir auprès des propriétaires forestiers les pratiques de foresterie durable.

- Promotion du nouveau guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée
- Programme de formation de tous nos fournisseurs
- Liste de suivi de règlements des MRC
- Brochure d'information : l'aménagement forestier durable : outils et réflexions (Groupe Rétabec)



8. Respect des lois et règlements

Se conformer aux lois et règlements pertinents fédéraux, de la province ou de l'État et de la localité.

- Loi sur les normes du travail
- Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur les matières dangereuses
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
- Loi sur les pesticides
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Notamment sur la santé et sécurité au travail:

- Loi sur la santé et la sécurité au travail
- Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier



8. Respect des lois et règlements

Se conformer aux règlements pertinents de la MRC et des municipalités en vigueur

- Règlement de contrôle intérimaire (RCI)
- Règlement sur l'abattage d'arbres
- Règlement sur les nuisances (transports, bruits, frein moteur, etc.)
- Règlement sur l'aménagement des rives et cours d'eau
- Les permis de réalisation de travaux

Les déversements

« *Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement **DOIT SANS DÉLAIS** remplir les obligations suivantes:*

- *1° il doit faire cesser le déversement*
- *2° il doit aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*
- *3° il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.»*

Loi sur la Qualité de l'Environnement (Chapitre Q-2, a. 31, 46, 70.19, 109.1 et 124.1)

Règlement sur les matières dangereuses (Chapitre 2, a.9).



Les déversements

Contenu d'une trousse de déversement complète:

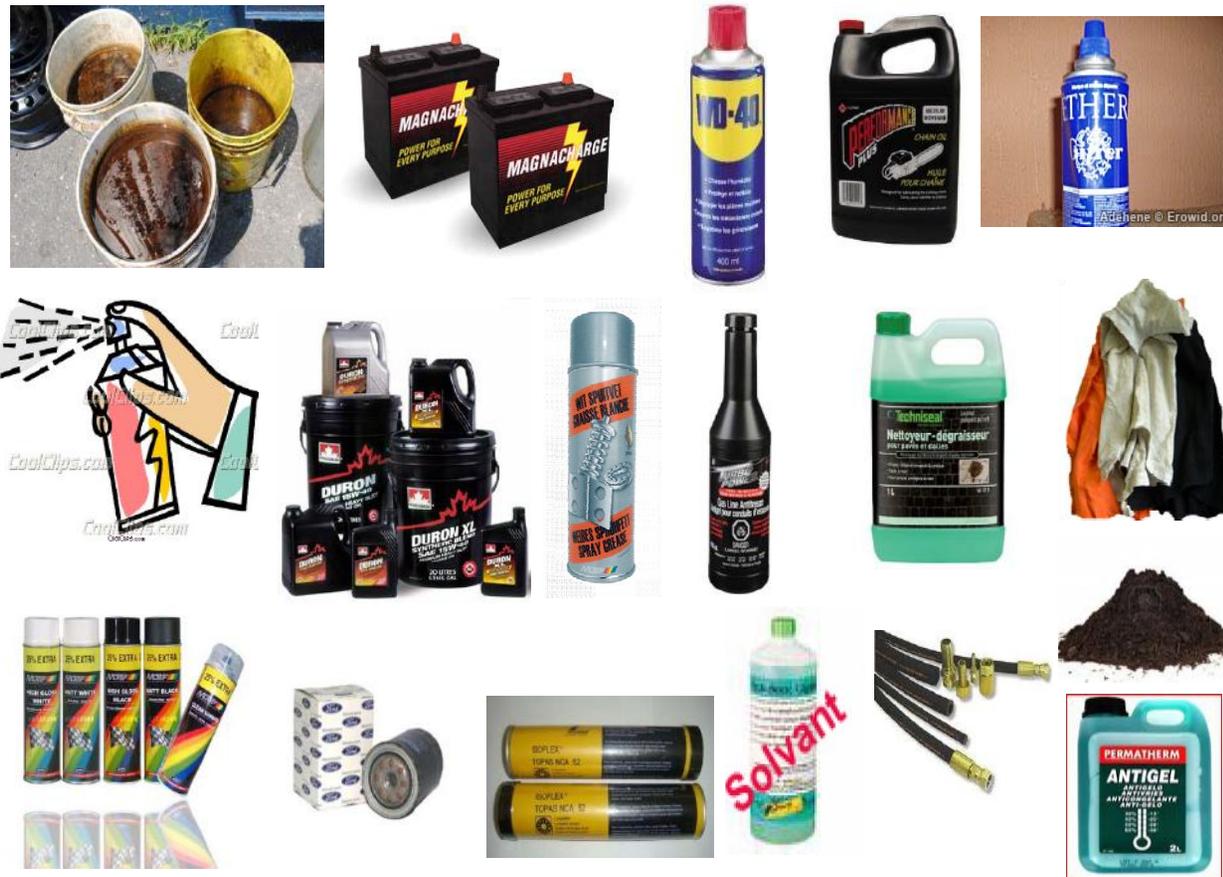
- ❖ Boudins absorbants et/ou Sphag Sorb
- ❖ Colmatant granulaire ou
- ❖ Bâton époxy
- ❖ Minimum de 10 feuilles absorbantes
- ❖ Une paire de gants en caoutchouc
- ❖ Contenants étanches(sacs)



Les déversements

Ramasser / Recycler ses déchets / En disposer adéquatement

Les matières dangereuses résiduelles (MDR) doivent être disposer dans des endroits autorisés



Produits à amener à un écocentre



Investir dans la recherche, la science et la technologie forestière, sur lesquelles reposent les décisions d'aménagement durable, et accroître la sensibilisation aux incidences du changement climatique sur les forêts, la faune et la biodiversité.



Changements climatiques

Les changements climatiques influenceront certains cycles et événements naturels ayant un impact sur la ressource en bois, la faune et la biodiversité en général.

Impacts possible sur les forêts :

- Augmentation de la durée de la saison des feux
- Augmentation de la taille des feux
- Augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes
- Changements dans la distribution des espèces d'arbres
- Modification du régime hydrique

Comme les changements annoncés sont importants, certaines pratiques ou aménagements de la forêt seront à repenser, il est donc important d'être prêt à s'adapter.



10. Formation et éducation

Améliorer la mise en œuvre des pratiques de foresterie durable grâce à des programmes de formation et d'éducation appropriés.

La norme SFI encourage les entreprises certifiées à recourir aux services **d'exploitants forestiers qualifiés**.

Afin d'être considéré comme tel, un producteur de bois doit:

OPTION A	OPTION B
- Posséder une expertise en récolte de bois acquise par la réussite d'un programme de formation professionnelles	- Posséder une expérience pertinente d'une saison d'opération;
et	et
- Avoir suivi une formation qui répond au contenu minimum exigé par la Norme SFI au cours des deux dernières années	- Avoir suivi une formation qui répond au contenu minimum exigé par la Norme SFI au cours des deux dernières années

10. Formation et éducation

Régions	Institutions	Abattage manuel et débardage forestier	Abattage et façonnage des bois	Aménagement de la forêt	Travail sylvicole	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière
Bas-Saint-Laurent	CFP en foresterie de l'Est-du-Québec	X	X	X	X	X
	CFP du Fleuve-et-des-Lacs	X	X	X	X	
Capitale-Nationale	École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay	X		X	X	
Côte-Nord	CFP de Forestville		X	X	X	X
Mauricie	École forestière de La Tuque	X		X		X
Estrie	CFP le Granit	X		X	X	
Abitibi-Témiscamingue	Centre de formation Harricana	X	X	X	X	X
Laurentides	CFP de Mont-Laurier	X	X	X	X	X
Saguenay-Lac-Saint-Jean	CFP Dolbeau-Mistassini	X	X	X	X	X
Nord-du-Québec	CFP de la Baie-James					X

Gestion d'entreprise

Les entreprises se doivent de déployer annuellement une formation à leurs employés afin :

- Élargir la pratique de la foresterie durable grâce à la sensibilisation aux principes durable et du programme SFI;
- Améliorer la mise en œuvre des pratiques de foresterie durable grâce à des programmes de formation;
- Appuyer les efforts des comités de mise en œuvre des normes SFI.

11. Reconnaissance et respect des droits Autochtones



POLITIQUE DE RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Gestion Rémabec inc., Arbec usine Port Cartier inc., Arbec usine l'Ascension inc. et Arbec usine St-Roch inc. s'engagent envers les communautés autochtones à mener leurs activités à la lumière des principes suivants :

- Favoriser des relations harmonieuses avec les communautés autochtones par l'établissement et le maintien de dialogues constructifs et respectueux.
- Collaborer avec les communautés autochtones lors des activités de planification forestière par la mise en œuvre d'un processus de consultation durable de manière à mieux comprendre leurs intérêts et leurs préoccupations.
- Respecter les valeurs traditionnelles ainsi que les droits des communautés autochtones reconnues sur les territoires sur lesquels l'entreprise a des activités.
- Développer des liens économiques avec les membres des communautés autochtones sur le plan de la formation, de l'accès à l'emploi, du développement d'entreprises en lien avec nos activités.

Approuvé par :

M. Réjean Paré
Président et chef des opérations

9 novembre 2015

11. Reconnaissance et respect des droits Autochtones



Politique concernant les peuples autochtones

Produits forestiers Résolu reconnaît la signification culturelle et sociale de la terre, de l'eau et des forêts du Canada pour les peuples autochtones. La Société comprend également que ces ressources sont essentielles pour la prospérité future et la durabilité économique des collectivités autochtones. Ces dernières et la Société ont un intérêt commun à veiller à ce que les forêts sur lesquelles elles dépendent continuent de pourvoir aux besoins culturels, environnementaux et économiques des générations à venir.

Résolu est engagée à entretenir des relations constructives avec les peuples autochtones habitant les régions où elle exerce ses activités au Canada, et à examiner les occasions d'emploi et d'opportunités d'affaires pouvant bénéficier aux parties.

Politique de Résolu concernant les peuples autochtones du Canada

Résolu respecte les droits des peuples autochtones, soit les droits constitutionnels, les droits reconnus par la loi et les droits issus des traités.

Résolu a à cœur de cultiver avec les peuples autochtones des relations fondées sur le respect de leurs langues, de leurs traditions ainsi que de leurs institutions politiques, sociales et culturelles.

Résolu encourage et promeut les initiatives de la Société visant à mieux comprendre les peuples autochtones – leur histoire, leurs coutumes, leur culture et leurs droits.

Résolu engage des consultations avec les peuples autochtones sur les enjeux et projets locaux, notamment les plans d'aménagement forestier.

Résolu favorise l'embauche d'employés autochtones par la Société et ses entrepreneurs, dans la mesure du possible, afin de bâtir une main-d'œuvre reflétant la diversité des collectivités où elle est présente.

Résolu soutient la formation des travailleurs autochtones, afin qu'ils développent les compétences nécessaires pour postuler les emplois dans leur région.

Résolu recherche des relations, partenariats et marchés commerciaux mutuellement avantageux avec les entreprises autochtones locales.

La mise en œuvre de la présente politique incombe au comité du développement durable de Résolu.

Politique approuvée par :



Richard Garneau
Président et chef de la direction

Le 1 mai 2015

11. Reconnaissance et respect des droits

des Autochtones

Les communautés autochtones relié au Saguenay-Lac-St-Jean

- Communautés cris
 - Mistissini
 - Oujé-Bougoumou
- Communautés innus
 - Mashteuiatsh
 - Essipit
 - Pessamit
- Communautés atikamekws
 - Wemotaci
 - Obedjiwan



12. Transparence

Promouvoir la compréhension de la certification forestière en documentant les audits de certification et en publiant les résultats.

Rapport publique SFI:

<http://www.sfiprogram.org/index.cfm/french/>



Revue de direction et amélioration continue pour le requérant à la certification SFI[®].

Favoriser l'amélioration continue de la foresterie durable en menant des revues de direction et en surveillant la performance.



Évitement des sources controversées:

Éviter l'achat et l'approvisionnement de bois ou de fibre de bois faisant partie de l'une des sources controversées suivantes :

1. Activités forestières contraires aux lois fédérales ou à celles de la province concernant particulièrement les sujets suivants :
 - La fibre provenant de la conversion d'une terre forestière à un autre usage
 - La protection juridique des espèces menacées ou en voie de disparition
 - Les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
 - Les lois du travail s'appliquant aux travailleurs forestiers
 - Les droits de propriété, d'occupation et d'utilisation des autochtones
2. Fibre provenant d'une exploitation forestière illégale
3. Fibre provenant d'un pays dépourvu de lois sociales efficaces

Approvisionnement en fibre

Évitement des sources controversées (suite)

Voir annexe 1



DÉCLARATION DES FOURNISSEURS DE BOIS

Profil des approvisionnements en bois ronds résineux et des livraisons de copeaux

3. SOURCES DE FIBRES CONTROVERSÉES ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le fournisseur déclare que les bois qu'il livre ou vend à Produits Forestiers Résolu ne proviennent pas de sources controversées et tiennent compte de la conservation de la biodiversité et que les éléments suivants ont été validés :

1. Forêts exploitées illégalement ou sans autorisation;
2. Territoires où il y a violation des droits civils ou traditionnels issus de lois, ententes ou traités reconnus par les autorités gouvernementales;
3. Forêts ou les hautes valeurs de conservation (HVC) sont menacées par les activités d'aménagement forestier, aires protégées ou écosystèmes forestiers exceptionnels tels qu'identifiés par les autorités gouvernementales et autres sources d'informations; (exemple : PPMV, plan d'aménagement, prescription sylvicole, carte, etc);
Précisez : _____ **et joindre le document** (pour forêt privée seulement).
4. Forêts naturelles converties en plantation ou à des vocations non forestières (voies ferrées, autoroutes, bassins hydroélectriques, forêt bleuets, etc.);
5. Bois provenant de forêts où des arbres génétiquement modifiés ont été plantés.

S'il s'avère que l'une ou l'autre des caractéristiques ci-dessus n'est pas respectée, le fournisseur s'engage à en informer sans délai Produits Forestiers Résolu afin d'établir les modalités de livraison de ces bois.

Le fournisseur de bois certifié s'engage aussi à ne pas déclarer des volumes de bois certifié au-delà des stocks ou des crédits dont il dispose lors de la livraison.

4. CERTIFICATION D'AFD DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Si vous détenez un certificat d'aménagement forestier durable, veuillez l'indiquer ci-dessous :

No. du certificat : CSA Z809 FSC SFI

No. du certificat : CSA Z809 FSC SFI

Svp nous faire parvenir une copie du ou des certificats en même temps que le retour de ce formulaire.

Observations sur le terrain



Cas illicites-dénonciation

Dommmages à l'environnement

Écosystème forestier exceptionnel

Sites d'importance culturelle ou historique

Espèces menacées ou vulnérables ...

SVP ... AVISE TON SUPERVISEUR !

SANTÉ - SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Malheureusement



Lotion
de protection
des accidents

Facteur 30

Affichage
SST

**Elle n'existe
pas encore!**



LA CHANCE
c'est peut-être bon
pour le bingo



pas pour le travail!
Suivez les procédures!



**Le temps
c'est peut-être
de l'argent**



**mais la santé
c'est de l'or!**

Portez vos équipements
de protection



Portez-le



**Ça ne vous fera
pas mourir!**



**Équipements
de protection
requis**



- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique.
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- Porter l'équipement de protection individuelle approprié à la tâche à accomplir.
- Utiliser de l'équipement conforme aux normes de santé et sécurité du travail.
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.



La santé et sécurité Travailler de façon sécuritaire

LE TRAVAIL EN FORÊT EST EXIGEANT ET COMPORTE DE NOMBREUX RISQUES PUISQUE LE TRAVAILLEUR, SOUVENT ISOLÉ, EST EXPOSÉ À DES CONDITIONS CLIMATIQUES RUDES, DES TERRAINS ACCIDENTÉS PARFOIS DIFFICILES D'ACCÈS, DES INSECTES ET DES ANIMAUX SAUVAGES, DES OUTILS BRUYANTS ET DANGEREUX ET DES TÂCHES PHYSIQUES ARDUES.

24

CONSEILS PRATIQUES



Suivez des formations

Pour se familiariser avec l'entretien des équipements, les bonnes techniques et les méthodes de travail sécuritaires. **Plusieurs formations sont disponibles en région.** 

Ayez les bons équipements de sécurité

Ils doivent être en bon état et conformes aux normes. Il est important d'avoir une trousse de premiers secours complète.

Travaux d'entretien ou de réparation

Article 41 du RSSTAF:



Lors des travaux d'entretien, de nettoyage et de réparation de la tête d'une abatteuse mécanisée:

1. Une procédure de travail doit être établie
2. Le travailleur doit avoir reçu la formation nécessaire
3. Le travailleur doit cadéner toutes les sources d'énergies ou appliquer une méthode de maîtrise des énergies de façon à empêcher la mise en mouvement de la machine forestière, de la tête d'abattage ou des composantes de celle-ci

La méthode de cadenassage ou de maîtrise des énergies doit faire l'objet d'une approbation écrite d'une personne compétente. Une personne compétente est une personne capable de comprendre le fonctionnement d'un système complexe tel qu'un système de type électrique, pneumatique et hydraulique, le cas échéant, et de faire des recommandations ou de poser des actions en toute sécurité.



Article 185 du RSST:

Cadenassage: Avant d'entreprendre tout travail de maintenance, de réparation ou de déblocage dans la zone dangereuse d'une machine, les mesures de sécurité suivantes doivent être prises, sous réserve des dispositions de l'article 186:

1. la mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine
2. l'arrêt complet de la machine
3. le cadenassage, par chaque personne exposée au danger, de toutes les sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de la machine pendant la durée des travaux

1. Respecter la limite de vitesse permise mais, surtout, adaptez votre conduite selon les conditions routières!



2. Vitesse maximale sur un pont forestier est de 30 km/h, et priorité aux véhicules en descendant.



3. Il est interdit de dépasser dans les zones dangereuses.

4. Le port de la ceinture est obligatoire en tout temps.



5. Identification radio lorsque requis!

L'ensemble des principes et objectifs prônés par la Norme de certification SFI[®] visent à assurer un aménagement durable des forêts tout en respectant les nombreux enjeux qui s'y rattachent.

Un suivi constant et rigoureux, ainsi que l'amélioration continue, permet aux intervenants de répondre aux nombreux besoins de l'aménagement durable et d'ainsi, assurer à long terme le maintien d'une ressource forestière de qualité et disponible à tous les utilisateurs du territoire.



Questions ?



Merci !





Annexe 1

Déclaration du fournisseur

DÉCLARATION DES FOURNISSEURS DE BOIS



Profil des approvisionnements en bois ronds résineux et des livraisons de copeaux

Période du _____

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Cette déclaration est demandée dans le cadre des chaînes de traçabilité PEFC, FSC & SFI pour la matière ligneuse utilisée par Produits Forestiers Résolu (PFR) et doit nous parvenir avant le début de vos livraisons.

Les données recueillies demeureront confidentielles et serviront à démontrer aux organismes de certification que les bois utilisés par Produits Forestiers Résolu ne proviennent pas de sources controversées et prennent en compte la biodiversité.

Adresse postale :	
Courriel :	
No. de téléphone : No. de télécopieur :	

Identification du fournisseur

Compagnie :	
Adresse du fournisseur :	
Nom du répondant :	
Poste / titre :	
No. de téléphone : No. de télécopieur :	
Courriel :	
Types de produits vendus	

DÉCLARATION DES FOURNISSEURS DE BOIS



Profil des approvisionnements en bois ronds résineux et des livraisons de copeaux

2. APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Indiquez le pourcentage de vos approvisionnements totaux en bois qui proviennent de l'une ou l'autre des sources d'approvisionnement suivantes :

2A. SOURCES D'APPROVISIONNEMENT :

Territoire d'approv.	QUÉBEC	AUTRES	SFI	FSC	PEFC	Certif. Norme env. Op. Forestière (ex: ISO 14001, BNQ P9825-300-3)	DISTANCE transport km
	%		%				
Forêt publique							
Forêt Privée							
TOTAL							

Note importante : Si les sources d'approvisionnement subissaient des changements significatifs en cours d'année vous êtes priés de nous en informer le plus rapidement possible.

2B. DESCRIPTION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT :

Territoire Approv.	QUÉBEC		AUTRES
	Forêt publique	UAF	Lot intra-municipaux
no:		nom:	nom:
Forêt Privée	Syndicat	Propriétaire privée	Grand propriétaire
	nom:	nom:	nom:

Notes sur les sources d'approvisionnement : Forêt Privée (directement d'un propriétaire): Le fournisseur autorise PFR ou ses auditeurs dûment mandatés à consulter la liste des livraisons pour effectuer une éventuelle vérification.

DÉCLARATION DES FOURNISSEURS DE BOIS



Profil des approvisionnements en bois ronds résineux et des livraisons de copeaux

3. SOURCES DE FIBRES CONTROVERSÉES ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le fournisseur déclare que les bois qu'il livre ou vend à Produits Forestiers Résolu ne proviennent pas de sources controversées et tiennent compte de la conservation de la biodiversité et que les éléments suivants ont été validés :

1. Forêts exploitées illégalement ou sans autorisation;
2. Territoires où il y a violation des droits civils ou traditionnels issus de lois, ententes ou traités reconnus par les autorités gouvernementales;
3. Forêts ou les hautes valeurs de conservation (HVC) sont menacées par les activités d'aménagement forestier, aires protégées ou écosystèmes forestiers exceptionnels tels qu'identifiés par les autorités gouvernementales et autres sources d'informations; (exemple : PPMV, plan d'aménagement, prescription sylvicole, carte, etc);
Précisez : _____ **et joindre le document** (pour forêt privée seulement).
4. Forêts naturelles converties en plantation ou à des vocations non forestières (voies ferrées, autoroutes, bassins hydroélectriques, forêt bleuets, etc.);
5. Bois provenant de forêts où des arbres génétiquement modifiés ont été plantés.

S'il s'avère que l'une ou l'autre des caractéristiques ci-dessus n'est pas respectée, le fournisseur s'engage à en informer sans délai Produits Forestiers Résolu afin d'établir les modalités de livraison de ces bois.

Le fournisseur de bois certifié s'engage aussi à ne pas déclarer des volumes de bois certifié au-delà des stocks ou des crédits dont il dispose lors de la livraison.

4. CERTIFICATION D'AFD DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Si vous détenez un certificat d'aménagement forestier durable, veuillez l'indiquer ci-dessous :

No. du certificat :	CSA Z809 <input type="checkbox"/>	FSC <input type="checkbox"/>	SFI <input type="checkbox"/>
No. du certificat :	CSA Z809 <input type="checkbox"/>	FSC <input type="checkbox"/>	SFI <input type="checkbox"/>

Svp nous faire parvenir une copie du ou des certificats en même temps que le retour de ce formulaire.

DÉCLARATION DES FOURNISSEURS DE BOIS



Profil des approvisionnements en bois ronds résineux et des livraisons de copeaux

5. CERTIFICATION DE CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ

Si vous détenez un certificat de chaîne de traçabilité, veuillez l'indiquer ci-dessous :

No. du certificat :	FSC <input type="checkbox"/> PEFC <input type="checkbox"/> SFI <input type="checkbox"/>
No. du certificat :	FSC <input type="checkbox"/> PEFC <input type="checkbox"/> SFI <input type="checkbox"/>

Svp nous faire parvenir une copie du ou des certificats en même temps que le retour de ce formulaire.

S'il s'avère que l'une ou l'autre des caractéristiques ci-dessus n'est pas respectée, le fournisseur s'engage à en informer sans délai Produits Forestiers Résolu afin d'établir les modalités de livraison de ces bois.

Le fournisseur de bois certifié s'engage aussi à ne pas déclarer des volumes de bois certifié au-delà des stocks ou des crédits dont il dispose lors de la livraison.

6. VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION

Sur demande de Produits Forestiers Résolu, le fournisseur accepte que ces informations puissent être vérifiées par un représentant de PFR ou par un vérificateur que celui-ci aura mandaté.

7. SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR

Le soussigné confirme que les informations soumises dans cette déclaration sont, au meilleur de sa connaissance, représentatives des approvisionnements du fournisseur en date de la déclaration.

Signature du représentant

Date